

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 Octobre 2012**

**2012 DICOM 29** Conventions de partenariat pour l'opération Nuit Blanche 2012 (Hermès, Caisse des Dépôts et Consignations).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat pour l'opération Nuit Blanche 2012 avec Hermès et la Caisse des Dépôts et Consignations, jointes en annexe, pour l'opération Nuit Blanche 2012

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Delibéré :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat avec Hermès et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération Nuit Blanche 2012.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat avec Hermès et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération Nuit Blanche 2012, jointes à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

Article 4 : Le montant du mécénat d'Hermès (17.940 €, non assujettis à la TVA) est affecté à la réalisation de l'œuvre suivante :

- Julio Le Parc, « Obélisque en lumières Le Parc », Installation, 2012 qui sera montrée Place de la Concorde, 75008 Paris

Les crédits seront imputés au budget de la DAC qui règlera le producteur de Nuit Blanche, la société EVA ALBARRAN&CO., qui se chargera de verser la somme à l'artiste.

Les recettes correspondantes au montant du mécénat de la Caisse des Dépôts et Consignations (50.000€ non assujettis à la TVA €) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte nature 7478